# COMPTE RENDU
# CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juillet 2013

***PRESENTS** : Messieurs Alain Lescoules, Jacques Dussutour, Jean-Claude Le Borgne, Jacques Pérès, Jean-Louis Bareilles, Jean-Bernard Carrère, Michel Gangnet, Mesdames Catti Houle, Séverine Lauberton, Marie-Cécile Pontiès, Elisabeth Pourtet.*

***ABSENTS** : - Monsieur Jean-Daniel Haurine*
*Monsieur Bernard Dhoudain (procuration à Monsieur Alain lescoules)*
*Monsieur Henri Castagné (procuration à Monsieur Jean-Bernard Carrère)*

***Secrétaire de séance : Madame Séverine Lauberton***

C'est le premier conseil municipal qui se tient après la crue de juin. Monsieur le maire donne tout de suite la parole au public.
Monsieur Jacky Lopez, et plusieurs représentants de l'ensemble bâti « le chalet vert » sont présents, inquiets, et se posent beaucoup de questions au sujet de l'avenir de leur bien immobilier après la crue de l'Yse.
Monsieur le maire explique qu'il est en attente du rapport de l'hydraulicien du RTM qui définira la largeur du cours du Torrent et son tracé, ainsi que les ouvrages de protection à réaliser.
Dans l'immédiat il faut curer car le lit s'est exhaussé d'au moins 3 m par endroit. Il y a une rupture de pente très forte à l'approche des zones habitées sous le pont de l'Egalité et la rivière a déposé et s'est étalée comme pour le Bastan.
Il y a au moins 5 000 m³ à enlever entre le Rex et la confluence avec le gave.
Il se peut aussi que pour ménager des zones de divagation à la rivière, il y ait des évictions soit en accord amiable soit en expropriations par l'Etat, avec bien sûr des indemnités correspondant à la valeur vénale des biens diminuée du montant de l'assurance perçue.
Monsieur le maire explique qu'heureusement d'importants travaux avaient été effectués sur cette rivière ; sans cela d'après le RTM, Villenave aurait pu être emporté.

Toutes les informations en possession de monsieur le maire ayant été données au public on aborde les autres points de l'ordre du jour.

## 1) Décisions à prendre consécutivement à la crue

### 1.1- Maîtrise d'ouvrage déléguée au SIVOM du Pays Toy

Cette maîtrise d'ouvrage dont le principe a été arrêté par le SIVOM le 20 juin, portera sur les travaux d'urgence à réaliser sur tous les cours d'eau impactés qui devraient être remboursés à 100% par l'Etat au titre des catastrophes naturelles, d'autre part sur les ouvrages de protection et correction torrentielle sur ces cours d'eau sauf pour l'Yse en amont de l'usine qui restera en maîtrise d'ouvrage de la commune en raison de la spécificité apportée par la microcentrale.

### 1.2- Procédure d'urgence impérieuse

Cette disposition du code des marchés publics permet au maire, en raison de ses pouvoirs de police et de son devoir de protection de la population de mandater en urgence une entreprise, LBTP en l'occurrence, pour intervenir en urgence. LBTP s'est engagée à coordonner les autres entreprises du secteur.
Le conseil municipal valide le recours à cette procédure, et à l'entreprise LBTP.

### 1.3- Convention de mise à disposition d'un terrain à titre gracieux pour le stockage des matériaux extraits de l'Yse.

Les propriétaires du terrain AH0099 ont proposé à la commune la mise à disposition gratuite de leur terrain (au dessus des Charmilles) pour le stockage provisoire des matériaux : galets, arbres, blocs à extraire de l'Yse, et ce pour une durée de 4 mois.

Le conseil municipal remercie Madame Coutand et Madame Louvat de leur compréhension et autorise monsieur le maire à signer la convention.

## 2) La piscine

### 2.1- Inauguration de la piscine

Celle-ci aura lieu le 19 juillet à 19h sur place.

### 2.2- Emprunt auprès du Crédit Agricole prévu au BP 2013 pour boucler le financement de cette opération de réhabilitation.

Après consultation, le Crédit Agricole fait une offre de prêt à paliers de type Modulo 5 sur 20 ans à un taux fixe sur 5 ans de 3,01% ; soit une échéance de 19 510,58 € et des frais de dossier de 800 €.
Les fonds seront appelés à l'automne 2013.
Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer ce contrat de prêt.

### 2.3- Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine

Il faut modifier les délibérations de 1975 et 1995 instituant la régie pour adapter celle-ci aux différents modes de paiement espèces, chèques de banque et chèques vacances, avec l'aide d'une caisse enregistreuse et de cartes d'abonnement.

### 2.4- Avenants aux marchés de travaux

Il s'agit de légères adaptations des marchés pour inclure des travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage : séparateurs d'urinoirs, travaux de peinture, banque d'accueil, sonorisation extérieure, dallage extérieur dans le hall, et déduire des travaux inutiles (organigramme et habillage des murs).
Le solde de ces + et – values est de + 591,48 € HT.
Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer ces avenants aux lots 2-3-4-5 et 7.
Il faut également annuler la délibération du 24 mai 2013 et en reprendre une autre, en modifiant uniquement le solde de tous les avenants pris, soit – 242, 77 € HT au lieu de
– 172, 77 € HT.

## 3) Personnel

### 3.1- Embauche de personnel supplémentaire

En appui aux services techniques, monsieur le maire propose d'embaucher une personne en contrat d'avenir pris en charge à 90 % par l'Etat pour une durée de 5 mois.
Compte tenu de la charge de travail importante des services techniques, le conseil municipal donne son accord.

Dans une perspective un peu différente, le maire propose également de mettre en œuvre, pour la 1ère fois, un contrat d'apprentissage dans le domaine des espaces verts. La durée de contrat est de 1 an en alternance entre le centre de formation et la commune. Le diplôme préparé par l'apprenti, Monsieur Coadebez, est le CAPA Travaux Paysagers.

Monsieur le maire détaille ensuite les conditions financières qui évoluent selon l'âge de l'apprenti, et l'année de stage.
Le conseil municipal donne son accord.

### 3.2- Promotions internes

Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire, après proposition de monsieur le maire, il est soumis au conseil municipal les avancements suivants :

- un agent administratif avance du grade d'adjoint administratif 1ère classe au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- un agent administratif avance du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe ;
- un agent avance du grade de rédacteur principal 2ème classe au grade de rédacteur principal 1ère classe.

Le conseil municipal approuve ces avancements de grade.

## 4) Décisions budgétaires modificatives

### 4.1- Budget annexe microcentrale : DM n°1

Il s'agit de corriger une différence de 0,38 €.

### 4.2- Budget principal : DM n°2

Il faut encore que la commune abonde au fonds de péréquation de + 20 504 € ! (la communauté de communes est jugée riche)

Ce fond sert à équilibrer les recettes des communautés de communes déficitaires au niveau national.

De plus, le montant à verser était inconnu des communes de la communauté de communes du Pays Toy au moment du vote du budget. Ainsi les recettes supplémentaires par rapport au BP 2013 encaissées par la commune viendront compenser cette dépense :

+ 10 362 € taxe sur l'électricité
+ 9 702 € Dotation de Solidarité Rurale
+ 1 040 € remboursement de rémunération pour le personnel

Monsieur le maire trouve cela profondément décourageant !

## 5) Durée d'amortissement des équipements de la microcentrale

Il convient de formaliser par délibération les durées d'amortissement pratiquées.
Monsieur le maire liste les durées en fonction des biens à amortir.

Le conseil municipal donne son accord.

## 6) Régie des Thermes - Emprunt auprès du Crédit Agricole

En juin 2010, la régie des Thermes a eu recours à un prêt court terme pour compenser le délai de versement des subventions liées au programme de rénovation des cabines de bains dont les caractéristiques sont les suivantes :

- prêt court terme (préfinancement de subventions) du Crédit Agricole d'un montant de 163 000 euros, sur 36 mois (jusqu'en juin 2013) avec possibilité de déblocage par tranches et de remboursement anticipé partiel ou total sans frais.

En raison de trésorerie insuffisante, aucun remboursement n'a encore pu être effectué. L'annuité de la dette diminuant considérablement à compter de cette année, monsieur Dussutour, président de la régie des Thermes, propose de consolider ce prêt court terme afin d'étaler les remboursements sur plusieurs années.

Sur le budget primitif 2013, tel qu'il a été adopté, il est prévu un recours à l'emprunt, à hauteur de 100 000 € pour financer les travaux d'investissement.

La régie des Thermes a reçu une proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, qui tient compte de la consolidation du prêt à court terme de 2010 et du besoin financier nécessaire à la réalisation des travaux d'investissement inscrits au budget primitif de 2013, fixant l'offre de prêt à hauteur de **263 000 €**.

Il y a donc lieu ce-jour d'approuver les termes de l'offre de prêt et d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de prêt correspondant.

*Après avoir délibéré*, le conseil municipal

**APPROUVE** à l'unanimité l'offre de prêt proposée par le Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

Montant : 263 000 €
Durée : 15 ans
Amortissement : échéances constantes
Périodicité : annuelle
Taux fixe : 3.56 %
Montant de l'échéance constante : 22 932.54 €
Frais de dossier : 800.00 €

**AUTORISE** monsieur le maire à signer le contrat de prêt à venir ainsi que toutes les pièces nécessaires correspondantes.

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.**